



Publié le 18 SEP. 2025

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20250915-DEC202530-DE

DECISION n° 2025-30

**DOMAINE DE LA DECISION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux au titre des ERP pour la transformation du
chauffage de la maison des associations de Saint-Jacques**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande d'autorisation de travaux au titre des ERP pour la transformation du chauffage de la maison des associations de Saint-Jacques.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 15 septembre 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.